

Communiqué de presse
11 février 2010

Une première au Québec
Le gouvernement du Québec devra payer
les frais d'avocats et d'experts des Métis

Chicoutimi, 11 février 2010 — Hier, l'honorable juge Roger Banford de la Cour supérieure du Québec, district Chicoutimi, a donné raison aux Métis de la Communauté Métis du Domaine du Roy et de la Seigneurie de Mingan (CMDRSM), qui réclamaient que le gouvernement de Québec paye les frais d'avocats et d'experts dans le cadre de la poursuite qui leur est intentée. C'est la première fois au Québec qu'un jugement est rendu favorablement sur une requête en provision pour frais réclamés par un Peuple autochtone.

On se rappellera que les 17 Métis de la CMDRSM font l'objet d'une poursuite par le procureur général du Québec, qui réclame la démolition de leurs camps servant à la pratique de leurs activités traditionnelles. Cette décision constitue une percée majeure dans la démarche des Métis du Québec vers la reconnaissance de leur identité. La Cour a reconnu l'importance du débat en cours et les obligations du public à l'égard des revendications identitaires d'un groupe dont on ne peut ignorer la présence au Québec.

Pour le chef métis de la CMDRSM Jean-René Tremblay, cette décision met fin à la stratégie du gouvernement de Québec qui cherche à priver les Métis de leurs droits en les écrasant sous le poids de ses moyens illimités. « À compter de maintenant le procès se tiendra à armes égales », souligne ce dernier.

La Cour a retenu l'approche et les arguments du procureur des Métis, Me Daniel Côté de l'étude Aubin Girard Côté de Chicoutimi, à l'effet que ses clients n'étaient pas en mesure d'assumer les importants coûts associés à ce procès.

De plus, le juge Banford reconnaît que l'affaire est d'un grand intérêt public : il mentionne que d'autres causes métis sont devant les tribunaux, notamment dans le Bas St-Laurent, la Basse Côte-Nord, en Outaouais et en Beauce. On peut aussi s'attendre à ce que d'autres communautés métisses du Québec empruntent la même voie pour faire reconnaître leurs droits.

Pour la suite de cette cause, la Cour supérieure devra décider du montant des frais qui sera alloué aux Métis. Le procureur général du Québec a confessé qu'il a déjà dépensé un montant de 800 000 \$ seulement en frais d'experts. Les Métis, quant à eux, ont déjà annoncé qu'ils auront besoin d'une somme de près de 2 000 000 \$ pour établir leurs preuves.

Pour plus d'informations :
René Tremblay, porte-parole CMDRSM, 418-693-9147
Me Daniel Côté, procureur des Métis, 418-543-0786